

Vous n'avez rien compris au projet de loi sur le code du travail ? Voilà les articles qui coïncident et ceux qui sont salués

AFP

Publication: 26/02/2016 16h10 CET | Mis à jour: 26/02/2016 16h12 CET



LOI TRAVAIL - La création du compte personnel d'activité (CPA) applaudie mais le plafonnement des indemnités prud'homales vivement critiqué: vous êtes perdus dans les positions syndicales et patronales sur le projet de loi réformant le droit du travail?

Alors que la CGT et FO demandent le retrait pur et simple du texte, trop favorable aux entreprises et pas suffisamment protecteur pour le salarié, selon elles, retrouvez ci-dessous un tour d'horizon de ce que pensent partisans et détracteurs de la loi El Khomri.

• Les points positifs (selon les syndicats)

- Nouveau Code du travail: la loi El Khomri réécrit la partie dédiée au temps de travail. Les syndicats jugent la nouvelle architecture plus compréhensible.

- Création du compte personnel d'activité (CPA) qui vise à rattacher des droits sociaux (formation, pénibilité, fiche de paie) à la personne et non plus au statut, comme un "sac à dos" social disponible sur un portail numérique unique.

Les syndicats souhaitent que le gouvernement aille encore plus loin en y intégrant, par exemple, le compte épargne-temps.

- Inscription dans le Code du "droit à la déconnexion", projet porté notamment par la CGT, qui vise à garantir "l'effectivité du droit au repos" dans une société toujours plus connectée. La loi donne jusqu'à fin 2017 aux entreprises pour s'emparer du sujet (formation, sensibilisation).

- Augmentation du nombre d'heures de délégation.

• Les articles à retirer

- Le plafonnement des indemnités prud'homales lors de licenciements abusifs (souhaité par le patronat), ne dépassera pas 15 mois de salaire selon l'ancienneté. Actuellement, la pratique est un mois de salaire par année d'ancienneté. Tous les syndicats s'y opposent.

Côté patronat, les indépendants (SDI) regrettent que les plafonds ne soient pas différenciés en fonction de la taille de l'entreprise. La loi Macron avait introduit ce dispositif mais il a été retoqué par le Conseil constitutionnel.

- Les articles "qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs", notamment sur le forfait-jour, l'astreinte ou le temps de travail des apprentis. (tous les syndicats)